

Amendement 1**Mara Bizzotto, Dominique Martin, Joëlle Mélin**

au nom du groupe ENF

Rapport**A8-0204/2016****Brando Benifei**Réfugiés: inclusion sociale et intégration sur le marché du travail
2015/2321(INI)**Proposition de résolution (article 170, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0204/2016****Résolution du Parlement européen sur les réfugiés: inclusion sociale et intégration sur le marché du travail***Le Parlement européen,*

- vu l'article 52 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission de la culture et de l'éducation (A8-0204/2016),
- A. considérant que la crise des réfugiés est en partie une crise humanitaire, causée et/ou aggravée entre autres par l'Union européenne et son ingérence dans les affaires d'autres pays;
- B. considérant que ce phénomène devient financièrement intenable pour les services sociaux et de santé des communautés locales d'accueil et des États membres, et que la crise migratoire aura des répercussions à long terme sur les marchés du travail et la société civile dans les États membres et est en passe de se transformer en un phénomène structurel sur le long terme;
- C. considérant que, en Europe, 122 millions de citoyens, soit 24,4 % de la population de l'Union européenne, risquent de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion sociale, et que près de 10 % de la population vit dans un dénuement matériel extrême ou dans des familles à très faible intensité de travail;
- D. considérant que la définition du mot "réfugié" implique que la personne retournera dans son pays d'origine dès la fin du conflit; que toute discussion sur l'intégration à long terme est dès lors superflue;
- E. considérant que l'accueil des réfugiés au sein de nos communautés ne doit et ne peut être illimité et à durée indéterminée, mais que les réfugiés doivent plutôt recevoir les premiers secours;
- F. considérant que la distinction entre réfugiés et migrants doit être clairement établie avant qu'ils n'entrent dans les États membres;

- G. considérant que la politique d'ouverture des frontières de l'Union européenne a pour effet d'inciter et d'encourager davantage de migrants à tenter de traverser la Méditerranée;
1. note que, en Europe, il y a plus de 21 millions de chômeurs, dont près de 4 millions de jeunes âgés de moins de 25 ans; fait remarquer que, dans ces circonstances, on ne voit pas très bien comment les migrants pourraient être intégrés sur le marché de l'emploi, étant donné qu'il n'y a plus de "marché du travail européen";
 2. souligne que la Commission n'est pas du tout parvenue à régler la crise du chômage et qu'elle n'est même pas capable d'offrir des emplois décents aux citoyens européens;
 3. rejette l'idée selon laquelle l'intégration des réfugiés sur le marché du travail serait un avantage pour l'Union européenne;
 4. rejette la stratégie de la Commission visant à forcer des États membres à reconnaître les diplômes et les qualifications des migrants provenant de pays tiers afin de les intégrer dans leurs systèmes éducatifs en tant qu'enseignants ou professeurs; rappelle que toute question liée à l'éducation et à l'enseignement relève de la seule compétence des États membres et qu'ils sont dès lors les seuls à être habilités à prendre des décisions en la matière;
 5. souligne qu'en dépit du chômage et de la crise financière qui touchent les citoyens européens, l'Union européenne continue de défendre, contre toute logique, sa politique d'ouverture des frontières, et de promouvoir des initiatives dont l'objectif est de faire venir des millions de travailleurs qui seront exploités sur le marché de l'emploi européen;
 6. relève que la lutte sociale entre citoyens européens et réfugiés pour l'obtention d'un travail déclenchera une nouvelle vague de déflation salariale et, à terme, une lutte sociale entre Européens pauvres et migrants pauvres;
 7. prend note avec inquiétude des conséquences sociales et psychologiques pour les citoyens européens qu'engendre le fait que des migrants nouvellement arrivés se voient offrir un emploi, un logement et l'accès aux soins de santé plus rapidement que les millions de chômeurs européens qui vivent dans la pauvreté;
 8. condamne la déclaration du président Juncker, dans son discours sur l'état de l'Union 2015, affirmant qu'il soutient la proposition de donner aux demandeurs d'asile accès au marché du travail pendant que leurs demandes sont traitées;
 9. rappelle qu'en 2015, plus d'un million de migrants sont entrés en Europe et juge préoccupant que les migrants continueront d'affluer en Europe en 2016; encourage dès lors les États membres à fermer leurs propres frontières;
 10. souligne que l'abolition des frontières intérieures est l'un des principaux éléments qui ont contribué à l'afflux massif incontrôlé de migrants, et permis à des terroristes du groupe État islamique d'entrer librement en Europe;

11. souligne que la situation économique, financière et sociale des États membres ne permet en aucun cas d'accueillir plus de nouveaux arrivants;
12. demande que l'intégration des citoyens européens au chômage reste la priorité des États membres, et plus encore l'intégration des jeunes Européens sans emploi et des chômeurs européens de longue durée;
13. souligne qu'il y a lieu de remédier au déficit démographique avant tout en encourageant les Européens à avoir plus d'enfants, et non en faisant venir des migrants de pays tiers;
14. rejette fermement toute tentative de considérer l'immigration comme une solution au problème du vieillissement de la population;
15. insiste sur le fait qu'en aucune circonstance, la relocalisation de migrants ne peut être considérée comme une solution acceptable aux problèmes démographiques auxquels sont confrontées les zones montagneuses;
16. affirme que les petites et moyennes entreprises ne doivent pas supporter la charge de cette incorporation forcée des migrants sur le marché de l'emploi;
17. rejette fermement et catégoriquement toute tentative de création d'un marché du travail spécifique pour les migrants;
18. rappelle que ce sont les États membres et leurs collectivités régionales et locales qui seront les premiers à être touchés par l'arrivée de réfugiés sur leur territoire et par la crise migratoire; considère qu'il convient dès lors de permettre aux États membres de décider de leur propre politique de gestion de la crise migratoire;
19. souligne le manque de cohérence du programme de la Commission qui vise à parvenir à une révision ciblée de la directive relative aux conditions d'accueil, afin de veiller à ce que les personnes demandant une protection internationale aient accès au marché du travail au plus tard six mois après le dépôt de leur demande, tandis que, dans les États membres, des jeunes Européens sans emploi et des chômeurs européens de longue durée ne parviennent pas à trouver un emploi;
20. rappelle que les États membres sont déjà mis sous pression par Bruxelles pour réduire leurs dépenses et que tout investissement nécessaire pour l'intégration des migrants serait contraire aux propres exigences de la Commission;
21. souligne les conséquences négatives de l'accord UE-Turquie pour la gestion des migrants, qui ne feront qu'aggraver le phénomène des débarquements et l'arrivée en Europe;
22. estime nécessaire et urgent de garantir que les mineurs non accompagnés bénéficient d'une attention spécifique, afin de les protéger contre toutes les formes d'exploitation, notamment par le travail, de violence et de trafic;
23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

